

# L'ABC des avantages

**Cette année, pas moins de 40 nouveaux codes supplémentaires figurent dans votre déclaration fiscale ! Pas étonnant que beaucoup d'avantages fiscaux ne soient connus que des spécialistes. Pour nos clients, nous avons passé en revue plusieurs possibilités de déductions fiscales.**



## Déduction pour les enfants en bas âge

Les enfants qui, au 1<sup>er</sup> janvier 2010, avaient moins de trois ans et pour lesquels aucune déclaration de frais de garde ne fût enregistrée, donnent droit à une exonération d'impôts supplémentaire que vous pouvez mentionner dans le cadre II sous la rubrique «Charges de famille». Si, en 2009, les frais de garde d'enfant étaient inférieurs à 500 euros, il peut être intéressant de ne pas déclarer les frais de garde et de compléter cette rubrique. Faites une simulation avec le CD-Rom Impôts et découvrez quel choix s'avère le plus avantageux.

## Charges professionnelles

Vous pouvez opter pour le système de forfait pour les charges professionnelles ou vous pouvez établir vos frais réels. Cette deuxième option peut également être avantageuse pour les employés. Si votre lieu de travail se situe à 30 ou 40 km de votre domicile et/ ou si vous travaillez parfois à la maison, vos frais réels peuvent vite dépasser le forfait.

## Coparenté

Les parents divorcés avec un régime de coparenté peuvent se répartir l'exonération d'impôts pour leurs enfants à charge. Vous devez déclarer cela dans le cadre II sous «Charges de famille». En plus, les coparents célibataires ont automatiquement droit à une exonération d'impôts supplémentaire. Attention : si l'un des deux parents déduit une pension alimentaire, l'exonération d'impôt pour les enfants à charge revient totalement à l'autre.

## Titres-services

Les titres-services achetés en 2009 donnent droit à une réduction d'impôts de 30 % sur le montant payé. Ce montant est repris sur l'attestation fiscale que l'émetteur des chèques doit vous envoyer et doit être complété dans le cadre IX sous la rubrique D. Cette année, le montant maximal de cette rubrique atteint 2.510 euros. Les deux partenaires ont droit à cette déduction. Plus d'infos sur [www.titres-services.be](http://www.titres-services.be).

## Payez moins d'impôts sur vos à-côtés

Vous avez gagné de l'argent en dehors de votre revenu fixe l'année dernière ? Vérifiez alors si cet extra peut être considéré comme «revenu divers», car le fisc se montre généralement plus indulgent pour ce type d'extra que pour les revenus professionnels supplémentaires. Cette rubrique est prévue pour déclarer les revenus occasionnels ne faisant pas partie de la simple activité professionnelle habituelle. L'exemple type est celui de l'enseignant qui rédige un manuel pour un éditeur ou un manager qui donne occasionnellement une conférence. Il existe un code supplémentaire pour les frais que vous avez effectués pour l'obtention de ces revenus. En principe, ce sont les frais réels qui doivent être justifiés. Si vous éprouvez des difficultés à justifier ceux-ci, un forfait raisonnable sera accepté. Généralement un forfait de 20 % est considéré comme raisonnable. Après avoir déduit ces frais, vous payerez 33 % d'impôts sur le solde (plus centimes additionnels communaux), soit beaucoup moins que le taux marginal...

# fiscaux

## Économiseurs d'énergie

Plusieurs investissements dans l'habitation familiale donnent droit à une réduction d'impôts. Pensez par exemple au remplacement ou à l'entretien de la chaudière et au placement de panneaux photovoltaïques ou à l'isolation de la toiture. La liste complète et les conditions sont disponibles sur [www.belgium.be](http://www.belgium.be). En tant que contribuable, vous devez calculer la réduction d'impôt vous-même et la remplir dans le cadre IX, sous la rubrique G.

## Dons

Les dons à partir de 30 euros sont déductibles, si vous avez reçu une attestation fiscale. À remplir dans le cadre VII, sous la rubrique 3.

## Garde

Les frais de garde pour les enfants jusqu'à 12 ans – crèche, garderie, camps de jeunesse, ... – pour lesquels vous pouvez fournir une attestation fiscale sont déductibles fiscalement. Pour les enfants handicapés, la déductibilité est d'application jusqu'à 18 ans. À remplir dans le cadre VII, sous la rubrique 4.

## Épargne à long terme

Dans le cadre de l'épargne à long terme, vous pouvez déclarer aussi bien les versements d'épargne-pension que les primes pour une assurance-vie individuelle. Les versements d'épargne-pension viennent dans le cadre IX, rubrique A, alors que les primes d'assurance-vie contractée dans le cadre d'une épargne à long terme sont reprises dans le cadre VIII, rubrique E, point 2.

## Pensions alimentaires

Les pensions alimentaires versées en 2009 à un enfant qui a quitté le domicile familial, à un ex-conjoint ou à un parent dans le besoin sont déductibles à 80 %. Vous devez toutefois indiquer le montant entier payé dans le cadre VII, rubrique 2. Attention : le bénéficiaire sera taxé sur ce montant. Si celui-ci est titulaire au droit à la retraite, il ou elle paiera le plus souvent plus d'impôts que le montant épargné par le payeur.

## Cotisation de mutuelle personnelle

Il s'agit d'une cotisation individuelle qui est réclamée par les mutuelles à leurs membres dans le cadre de leur « responsabilité financière ». Vous pouvez reprendre cette cotisation dans le cadre IV, rubrique A, point 16.



## Crédits immobiliers

Les crédits immobiliers donnent droit à une réduction d'impôts et doivent être indiqués dans le cadre VIII.